

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : OFFICE DE TOURISME DES SABLONS
Utilisateur : comptaoffsablons comptaoffsablons

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2024_29
Objet :	Modification de la durée de service de l'emploi de la Directrice à temps complet
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	060-528828536-20241128-DEL_2024_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-528828536-20241128-DEL_2024_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	904 o
Document principal (Délibération) Nom original : signe_DELIB 2024_29_TempsTravail.pdf Nom métier : 99_DE-060-528828536-20241128-DEL_2024_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2024 à 11h39min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2024 à 11h41min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2024 à 11h42min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2024 à 11h42min59s	Reçu par le MI le 2024-12-17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
OISE

OFFICE DE TOURISME
VEXIN EN PAYS DE NACRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°29/2024

Nombres de Membres		
Afférents aux Conseils Commun autaires	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	26	22

Date de Convocation
16 novembre 2024

Objet de la Délibération

MODIFICATION DE LA
DUREE DE SERVICE DE
L'EMPLOI DE LA
DIRECTRICE A TEMPS
COMPLET

De l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, à dix-sept heures trente, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trie-Château (60590).

Présents : Mesdames et Messieurs Francis BOGAERT, Ghislain de BOUTRAY, Romain DAGORNO, Aldjia DAHMOUN, Laurent DESMELIERS, Sylvain DUCLAY, Bertrand GERNEZ, Christian GOUSPY, Geoffrey LELEU, Hugues de LEON, Annie LEROY, Philippe LOGEAY, Mireille LUTZ, Thiéry MAILLE, Lydia OEUVRARD, Serge PELLEGRINELLI, Loïc TAILLEBREST et Dominique TOSCANI (Titulaires) ;
Mesdames et Messieurs Alice CAMPAGNARO, Daniel CARTAYRADE, Brigitte MAHEU, et Christiane TOSCANI (Suppléants) ;
Absents excusés : Mesdames et Messieurs Christophe BARREAU, Sabine DUCARUGE, Emmanuelle LAMARQUE, Sylvain LECHATTON, Sophie LEVESQUE, Céline MULLER, Flore PREVÔTÉ et Jean-Jacques THOMAS;

Soit 22 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité de Direction.

Monsieur Francis BOGAERT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE L'EMPLOI DE LA DIRECTRICE A TEMPS COMPLET

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification

CG

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de directeur de l'Office de tourisme permanent à temps complet en raison de l'augmentation des missions de l'Office et du suivi des dossiers à assurer,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité directeur, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 37,30 heures à 39 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de directeur d'Office de tourisme,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Cette modification du temps de travail ouvre droit à 23 jours supplémentaires de repos dans l'année pour 39 heures hebdomadaires de travail.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
du

CG

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du temps de travail de la directrice à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
susdits,



Le Président,
Christian GOUSPY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification
du